

**Vous employez des conducteurs de grues mobiles ?
Vous avez prévu de leur faire passer la FIMO ou la FCO, voire de les recycler ?
Cet article va vous permettre de gagner beaucoup d'argent**

Beaucoup de chefs d'entreprise du secteur levage et manutention ou du secteur BTP font systématiquement suivre la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) ou la FCO (Formation complémentaire obligatoire) à leurs conducteurs de grues mobiles à flèche télescopique sur porteur immatriculé ou à treillis sur porteur immatriculé.

Est-ce une obligation ?

AFCE constate souvent que cette décision est prise sur la base de conseils donnés par des organismes de formation œuvrant dans le domaine transport et logistique.

Nous ne saurons que rappeler le vieil adage qui veut qu'un poissonnier conseille rarement à ses clients d'acheter de la viande, voir d'être végétarien !

Nous souhaitons aujourd'hui faire la lumière sur les exigences réglementaires qui s'appliquent réellement dans ce domaine, aux conducteurs de grues mobiles, et ce, nonobstant l'obligation de formation à la conduite de la grue en sécurité, et à la possession d'une autorisation de conduite reposant entre autre sur un examen d'évaluation des connaissances tel que le CACES® selon R383m.

L'obligation FIMO FCO s'applique aux personnes conduisant un véhicule de transport de charges et de marchandises. Les grues mobiles ne transportant aucune marchandise, ni aucune charge au sens marchand du terme, ne rentrent pas dans cette catégorie.

Un conducteur ne faisant que conduire une grue mobile (à défaut de tout autre camion de transport de personnes, de charges ou de contrepoids) n'est donc pas soumis à l'obligation de FIMO et de FCO.

De façon précise et calquée sur les textes réglementaires, l'OPPBTP dans son forum aux questions nous donne une analyse basé sur la conception de la machine :

« A condition que sa conception lui interdise tout type de transport, un véhicule constituant le support mobile d'un outil ou d'un engin de levage ou de travaux ne peut-être affecté au transport de marchandises ni au transport de voyageurs.

A ce titre, un véhicule n'entre pas dans le champ d'application des dispositions prévues par le règlement du 20 décembre 1985 définissant le transport par route comme tout déplacement effectué sur les routes ouvertes à l'usage public, à vide ou en charge, d'un véhicule affecté au transport de marchandises ou de voyageurs.

De ce fait, les conducteurs de tels engins, en particulier de grues mobiles, ne sont pas soumis à l'obligation de formation relative au transport routier de marchandises (FIMO/FCO) prévue à l'article 1^{er} du décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007. Toutefois, toute utilisation, même occasionnelle, de ces véhicules pour un transport de marchandises (ou de voyageurs) les fait entrer

dans le champ d'application des textes, et leurs conducteurs se trouvent soumis à l'ensemble des dispositions prévues »

C'est parce que les budgets formation des entreprises ne sont pas sans limites qu'AFCE a développé une prestation de **gestion externalisée des plans de formation des entreprises**.

Cette prestation vous permet entre autre :

- une analyse fine de vos réelles obligations et les conseils qui accompagnent le diagnostic réalisé
- l'optimisation de vos budgets formation et leurs concentrations sur vos cœurs de métiers
- la gestion stricte et optimisée de vos formations réglementaires
- l'archivage en ligne de tous vos documents de formation
- l'élaboration de budgets prévisionnels en adéquation avec la législation et vos priorités
- la recherche de sources de financement autre que les seuls budgets formation

De grands groupes, y compris dans le secteur levage nous font confiance et optimise ainsi leur investissement formation et les ressources internes nécessaires. Nous sommes à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugerez utiles.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **Fabien VIDALIE ou Sabine LOEFFEL au 03 87 51 62 62**